



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 2.1

Numéro de la demande : 2021-2772
Demande : Nouvelles propriétés chimiques d'une préparation commerciale – Garantie
Produit : AutoPilot ChlorSync CS40
Numéro d'homologation : #####
Principe actif (p.a.) : Dispositif
Numéro de document de l'ARLA : 3364663

But de la demande

La présente demande visait à homologuer l'AutoPilot ChlorSync CS40, un nouveau dispositif de production de chlore destiné à être utilisé dans les piscines et les spas résidentiels et commerciaux de petite taille.

Évaluation de la valeur

Des données sur l'efficacité provenant d'un essai en laboratoire ont été soumises pour confirmer la quantité quotidienne de chlore libre disponible produit par le générateur de chlore au sel AutoPilot ChlorSync CS40. L'appareil peut générer une production maximale d'acide hypochloreux équivalente à 0,66 kg de chlore libre disponible par jour pour répondre à l'allégation de l'étiquette de 0,64 kg. Cela suffit pour générer de 1 à 3 ppm de chlore libre disponible dans les piscines d'un volume d'eau maximal de 151 000 litres et de 3 à 5 ppm de chlore libre disponible dans les spas d'un volume d'eau maximal de 128 000 litres. Par conséquent, l'utilisation du générateur de chlore au sel AutoPilot ChlorSync CS40 dans les piscines et spas à usage résidentiel est acceptable.

Évaluation des caractéristiques chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation des caractéristiques chimiques ni évaluation sanitaire ou environnementale n'était requise aux fins de la présente demande.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis et les a jugés suffisants pour appuyer l'homologation de l'AutoPilot ChlorSync CS40.

Référence

Numéro de document de l'ARLA	Référence
3240761	2021, ChlorSyncEfficacy Test_Report 2021-CS40, DACO: 10.2

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2022

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9